



N°...../M

MESURES PREVENTIVES POUR LE DEROULEMENT DU CULTE DANS LES PAROISSES DE L'ÉGLISE EVANGÉLIQUE PRESBYTÉRIENNE DU TOGO DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU CORONAVIRUS

I. DISPOSITIONS PRATIQUES

1. *Respect scrupuleux des mesures barrières édictées par le gouvernement togolais*

- Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon, ou utiliser les gels hydro alcooliques.
- Porter un masque dans les endroits publics.
- Tousser dans le creux du coude.
- Ne pas se serrer les mains.
- Eviter de s'embrasser.
- Observer 1m au moins de distanciation physique en public.
- Utiliser les mouchoirs jetables pour se moucher et les jeter après usage dans une poubelle fermée.
- Etc...

2. *Dispositions spécifiques*

- Mise sur pied impérative d'une commission santé dans toutes les paroisses de l'Eglise Evangélique Presbytérienne du Togo (EEPT).
- La commission santé accompagne le conseil paroissial dans la mise en place des dispositifs sanitaires et le respect des dispositions pratiques.
- Chaque paroisse met en place un dispositif pour le lavage des mains à chaque entrée du temple et dispose (si possible) d'un thermo flash pour la prise de température.

Dans les paroisses où l'effectif des fidèles est élevé, la célébration de plusieurs cultes s'avère nécessaire. Le nombre de culte dépendra de l'effectif des fidèles de la paroisse et du nombre de places assises en tenant compte de la distanciation physique.

Dans le cas où plusieurs cultes s'imposent, le premier culte commence à 07 heures et se termine à 08 heures ; le second de 08h30mn à 09h30mn ; le 3^e de 10h à 11h.

Dans les petites paroisses (20 à 50 fidèles) où le nombre de places assises dans le temple peut contenir tous les fidèles à la fois dans le respect des distanciations physiques, on célèbre un seul culte qui commence à 09 heures.

- Limiter le nombre d'officiants au minimum possible
 - Le prédicateur
 - Le liturge
 - Un lecteur pour les deux textes bibliques.

N. B. :

- Dans tous les cas, la durée du culte ne doit pas dépasser 1 heure de temps.
- Les conseils paroissiaux organisent les fidèles pour la participation aux différents offices.

II. DEROULEMENT DU CULTE

1. Procession

L'entrée et la sortie processionnelles sont suspendues en cette période de crise sanitaire.

2. L'exécution des cantiques

- L'exécution des cantiques ne doit pas dépasser deux strophes.
- Chanter en maintenant les bavettes bien positionnées sur le nez et la bouche.

3. La prestation des chorales :

- Limiter la prestation à deux chorales au plus.
- Les chorales chantent en maintenant les cache-nez bien positionnés au visage.

4. Les annonces

Le temps des annonces ne doit pas dépasser 10 mn. Dire l'essentiel sans trop de commentaire.

5. La prédiction

Les prédications dialoguées sont suspendues en cette période de crise sanitaire. La durée des messages (prédications) se limite au maximum à 10 mn.

6. Offrandes

Augmenter le nombre des troncs pour les offrandes. (La commission d'accueil veille à orienter les fidèles dans le respect des mesures barrières). Eviter les animations excessives.

7. Prière d'intercession

La prière d'intercession est assurée par une seule personne au cas où elle n'est pas faite par le prédicateur.

III. ACTES PASTORAUX

N. B. : Avant tout acte où l'officiant est appelé à toucher un élément d'un sacrement (pain, coupe, eau etc...), il doit veiller à se désinfecter les mains. Pour cela, disposer sur l'autel un flacon de gel hydro alcoolique.

1. Baptême

- Si les candidats au baptême sont au nombre de deux et plus, l'officiant ne doit pas toucher leur tête.
- Pour les gestuels de bénédiction, l'officiant tend la main au dessus de la tête de l'intéressé (sans le toucher) et prononce les paroles de bénédiction.
- Lors de la liturgie, les candidats, parents et parrains restent à leurs places dans les bancs. Au moment de l'administration du baptême, ils passent devant l'autel à tour de rôle. (Le nombre de personnes accompagnant le candidat au baptême devant l'autel ne doit pas dépasser deux (2)).

2. Sainte Cène

- L'utilisation des coupes individuelles est de rigueur dans toutes les paroisses de l'EEPT.
- La préparation des éléments sous la responsabilité du pasteur doit être entourée de l'observance stricte des règles d'hygiène.
- Eviter de se serrer les mains au moment de se donner la paix.
- Les masques ne sont enlevés temporairement qu'au moment de la prise des éléments de la sainte cène.

3. Mariage

Cf mesures particulières prises pour les baptêmes et la sainte cène concernant les gestuels.

4. Enterrement

- La famille éplorée fait la mise en bière et apporte le cercueil au temple pour le culte d'enterrement.
- Le culte d'enterrement et la suite de la liturgie au cimetière respectent les mesures prévues pour le déroulement d'un culte ordinaire.

5. Autres cérémonies

La sortie d'enfant, le veuvage et les autres cérémonies intégrées dans les pratiques de l'EEPT, respectent les mêmes restrictions que celles du baptême et de la confirmation.

Les inspecteurs ecclésiastiques et les pasteurs responsables de district veillent au respect rigoureux des mesures sus mentionnées.

Fait à Lomé, le 15 juillet 2020



[Signature]
Rév. Dr AKOTIA Mawusi